

Article 10 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 11 :

Le présent arrêté est publié et affiché sur la commune et transmis à :
↳ Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Gaillon,
↳ Monsieur le Commandant le Centre de Secours de Gaillon,
↳ Monsieur OUAZIR,
↳ Madame le Chef des Services Techniques Municipaux,
↳ Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,

Fait à LE VAL D'HAZEY, le 03 mars 2021

Le Maire,



Philippe COLLAS.